



# AVIS

En application des articles R2223-12 et R223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de reprise de concession va être mise en place pour les tombes non entretenues ou à l'abandon depuis des années, référencées ci-dessous.

Pour toute remarque ou information, merci de prendre contact avec la Mairie (mail ou courrier).

